



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Compte de concours financiers
Mission ministérielle

Prêts à des États étrangers



2026

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Prêts à des États étrangers	7
Présentation du compte	8
Présentation stratégique de la mission	9
Équilibre du compte et évaluation des recettes	10
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 851 : Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	17
1 – Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays étrangers, faisant appel au savoir-faire français	17
2 – Engager au moins 55 % de financements climat chaque année	18
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	19
Justification au premier euro	21
Éléments transversaux au programme	21
Dépenses pluriannuelles	22
Justification par action	24
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	24
PROGRAMME 852 : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	27
Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	30
1 – Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement	30
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	32
Justification au premier euro	34
Éléments transversaux au programme	34
Dépenses pluriannuelles	35
Justification par action	36
01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France	36
PROGRAMME 853 : Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	39
Justification au premier euro	41
Éléments transversaux au programme	41
Dépenses pluriannuelles	42
Justification par action	43
01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	43
PROGRAMME 854 : Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	45
Présentation stratégique du projet annuel de performances	46
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	47

Justification au premier euro	49
<i>Éléments transversaux au programme</i>	49
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	50
<i>Justification par action</i>	51
<i>01 – Soutien financier aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro</i>	51

MISSION
Prêts à des États étrangers

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Rappel des textes pris antérieurement à la LOLF :

Prêts du Trésor à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France :

- loi n° 88-1149 du 23 décembre 1988 de finances pour 1989, article 62.

Prêts du Trésor à des États étrangers et à l'Agence française de développement (AFD) en vue de favoriser le développement économique et social :

- loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 de finances pour 1977, article 42 ;
- loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 de finances pour 1993, article 80.

Textes pris dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LOLF :

- loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et IV ;
- loi n° 2010-463 du 7 mai 2010 de finances rectificative pour 2010, article 1^{er}.

OBJET

Ce compte de concours financiers est composé de quatre sections :

- section n° 1 : « Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France » ;
- section n° 2 : « Prêts à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France » ;
- section n° 3 : « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » ;
- section n° 4 : « Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ».

La première section est débitée du montant des prêts consentis et créditée des remboursements en capital sur les prêts ainsi consentis.

La deuxième section, qui retrace les refinancements réalisés dans le cadre de l'exécution des accords conclus avec les gouvernements étrangers portant consolidation/restructuration des dettes de leur pays envers la France, est débitée des versements opérés par le gouvernement français en vertu de ces accords et créditée des remboursements en capital effectués par les gouvernements étrangers.

La troisième section est débitée du montant des prêts accordés à l'Agence française de développement pour des opérations de développement économique et social dans des États étrangers et créditée des remboursements en capital effectués par l'Agence française de développement.

La quatrième section est débitée du montant des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro en vue de favoriser la stabilité financière au sein de la zone euro et créditée des remboursements en capital effectués par les États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro.

Nature des crédits inscrits :

Les programmes inscrits à ce compte sont dotés de crédits évaluatifs (article 24 de la LOLF).

Présentation stratégique de la mission

■ PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission regroupe les quatre programmes du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». Elle retrace en dépenses et en recettes l'octroi et le remboursement (en capital) des prêts de l'État qui sont consentis à des États étrangers, directement ou par l'intermédiaire de l'Agence française de développement.

Ces prêts s'inscrivent dans les orientations de la politique française d'Aide publique au développement (APD), en participant i) par des prêts à des États étrangers pour la consolidation de leurs dettes envers la France, à la mise en œuvre du programme d'actions d'Addis-Abeba (juillet 2015) dans sa partie « dette et viabilité de la dette » grâce au rétablissement de la stabilité macroéconomique et ainsi à la mise en place des conditions d'une croissance durable pour les pays en développement ; ii) à l'aide économique et financières allouée par la France — à travers le financement de l'Agence française de développement (AFD) — en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers ; iii) enfin, à la mise en œuvre du financement de projets qui contribuent au développement économique et financier de pays étrangers par des prêts concessionnels ou directs permettant de faire appel à des biens ou services produits en France.

Par ailleurs, la mission « Prêts à des États étrangers » retrace le suivi des prêts bilatéraux qui ont été accordés à la Grèce en 2010 afin d'assurer la stabilité financière de la zone euro, avant la mise en place du Fonds européen de stabilité financière (FESF) dès 2010, auquel a succédé le Mécanisme européen de stabilité (MES) en 2012. Ces deux dispositifs se sont substitués aux prêts bilatéraux du programme 854. Si aucun nouveau décaissement de prêt n'est plus mis en œuvre depuis 2012, la mission retrace désormais et jusqu'en 2041, les recettes en remboursement du capital des prêts antérieurement accordés.

Équilibre du compte et évaluation des recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	267 855 717 248 724 990 224 022 221	600 000 000 600 000 000 600 000 000	828 640 452 978 641 600 765 943 995	-560 784 735 -729 916 610 -541 921 774
851 - Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France		600 000 000 600 000 000 600 000 000	828 640 452 978 641 600 765 943 995	
Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	42 805 044 38 556 184 33 072 390	211 793 211 11 018 639 0	211 793 211 11 018 639 0	-168 988 167 +27 537 545 +33 072 390
852 - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France		211 793 211 11 018 639 0	211 793 211 11 018 639 0	
Section : Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	121 500 000 121 500 000 111 500 000	0 0 0	100 000 000 100 000 000 90 000 000	+21 500 000 +21 500 000 +21 500 000
853 - Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		0 0 0	100 000 000 100 000 000 90 000 000	
Section : Prêts aux États membres de la zone euro		0 0 0	0 0 0	
854 - Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro		0 0 0	0 0 0	
Total	432 160 761 408 781 174 368 594 611	811 793 211 611 018 639 600 000 000	1 140 433 663 1 089 660 239 855 943 995	-708 272 902 -680 879 065 -487 349 384

(+: excédent ; -: charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2025	Prévision 2026	Prévision 2027	Prévision 2028
Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	262 393 839	267 855 717	248 724 990	224 022 221
01 - Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	262 393 839	267 855 717	248 724 990	224 022 221
Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	51 587 962	42 805 044	38 556 184	33 072 390
02 - Remboursement de prêts du Trésor	51 587 962	42 805 044	38 556 184	33 072 390
Section : Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	166 500 000	121 500 000	121 500 000	111 500 000
03 - Remboursement de prêts octroyés par l'Agence française de développement	166 500 000	121 500 000	121 500 000	111 500 000
Section : Prêts aux États membres de la zone euro	0	0	0	0
04 - Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0	0	0	0
Total	480 481 801	432 160 761	408 781 174	368 594 611

Justification des recettes prévues au titre de la section n° 1

Les recettes correspondent aux échéances de remboursement en capital des prêts accordés à des États étrangers. La prévision des intérêts perçus pour 2025 prend en compte les intérêts de retard (31 198,32 €). Les recettes prévues en devise, suite à des prêts octroyés en devise (USD et JPY), le taux de conversion appliqué est celui du taux de change de chancellerie au 1^{er} août pour le Dollar américain et du 1^{er} juillet pour le Yen japonais.

Justification des recettes prévues au titre de la section n° 2

Les recettes du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France » sont constituées des remboursements en capital des prêts de refinancement par les pays débiteurs ayant bénéficié d'une restructuration. Les remboursements en intérêts sont enregistrés au budget général de l'État.

Justification des recettes prévues au titre de la section n° 3

Les recettes prévues pour 2026 correspondent au remboursement en capital d'un prêt octroyé par l'AFD à l'Association internationale de développement (AID) en 2016 (21,5 M€) et au remboursement à l'État des « RCS » (100 M€) par anticipation, en vue de leur conversion en capital.

Justification des recettes prévues au titre de la section n° 4

Le montant des recettes attendu est conforme à l'échéancier complet de remboursement en capital fourni par la Commission européenne. Le montant attendu en 2026 est de 0 M€. Le montant total de recettes en capital restant à recouvrer, avant prise en compte d'un éventuel remboursement anticipé de la Grèce en 2025, est de 6,7 Md€. La dernière échéance de remboursement est actuellement prévue en décembre 2041.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2025 PLF 2026</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 000 000 000 600 000 000	-40,00 %		758 302 551 828 640 452	+9,28 %	
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 000 000 000 600 000 000	-40,00 %		758 302 551 828 640 452	+9,28 %	
852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	64 884 785 211 793 211	+226,41 %		64 884 785 211 793 211	+226,41 %	
01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France	64 884 785 211 793 211	+226,41 %		64 884 785 211 793 211	+226,41 %	
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers				145 000 000 100 000 000	-31,03 %	
01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers				145 000 000 100 000 000	-31,03 %	
Totaux	1 064 884 785 811 793 211	-23,77 %		968 187 336 1 140 433 663	+17,79 %	

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028					
851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 000 000 000 600 000 000 600 000 000 600 000 000	-40,00 %		758 302 551 828 640 452 978 641 600 765 943 995	+9,28 % +18,10 % -21,73 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 000 000 000 600 000 000 600 000 000 600 000 000	-40,00 %		758 302 551 828 640 452 978 641 600 765 943 995	+9,28 % +18,10 % -21,73 %	
852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	64 884 785 211 793 211 11 018 639	+226,41 % -94,80 % -100,00 %		64 884 785 211 793 211 11 018 639	+226,41 % -94,80 % -100,00 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	64 884 785 211 793 211 11 018 639	+226,41 % -94,80 % -100,00 %		64 884 785 211 793 211 11 018 639	+226,41 % -94,80 % -100,00 %	
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers				145 000 000 100 000 000 100 000 000 90 000 000	-31,03 % -10,00 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières				145 000 000 100 000 000 100 000 000 90 000 000	-31,03 % -10,00 %	
Totaux	1 064 884 785 811 793 211 611 018 639 600 000 000	-23,77 % -24,73 % -1,80 %		968 187 336 1 140 433 663 1 089 660 239 855 943 995	+17,79 % -4,45 % -21,45 %	

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense	2025				2026	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	
851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France		1 000 000 000 758 302 551	1 000 000 000 758 302 551		1 000 000 000 758 302 551	600 000 000 828 640 452
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 000 000 000 758 302 551	1 000 000 000 758 302 551		1 000 000 000 758 302 551	600 000 000 828 640 452
852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France		64 884 785 64 884 785	64 884 785 64 884 785		64 884 785 64 884 785	211 793 211 211 793 211
Autres dépenses (Hors titre 2)		64 884 785 64 884 785	64 884 785 64 884 785		64 884 785 64 884 785	211 793 211 211 793 211
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		145 000 000	145 000 000		145 000 000	100 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		145 000 000	145 000 000		145 000 000	100 000 000

PROGRAMME 851

**Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter
la vente de biens et de services concourant au
développement du commerce extérieur de la France**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 851 : Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

Ce programme met en œuvre l'aide économique et financière destinée à financer des projets participant au développement économique de pays étrangers tout en faisant appel, pour leur réalisation, à des biens et services produits en France. Ces financements, qui relèvent de la politique de soutien à l'export, sont de deux types :

- les prêts concessionnels, comptabilisés dans l'aide publique au développement, qui contribuent au renforcement de l'aide bilatérale française ;
- les prêts directs (non concessionnels), depuis l'élargissement du dispositif par le décret n° 2015-726 du 24 juin 2015, disponibles dans des zones géographiques et pour des secteurs d'intervention plus étendus que les prêts concessionnels, mais à des conditions financières moins avantageuses pour les pays bénéficiaires.

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes.

Ces interventions répondent aux orientations de l'aide française, avec un accent mis tout particulièrement sur les objectifs de développement durable depuis 2015, dans les secteurs des transports, de l'environnement, de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, de la gestion des déchets, des énergies renouvelables, de la limitation de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre, de la santé, du numérique et de l'agriculture.

Le programme, doté de crédits évaluatifs, pourra engager jusqu'à 600 M€ de prêts directs et de prêts concessionnels pour financer en priorité des projets verts.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays étrangers, faisant appel au savoir-faire français

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature.

OBJECTIF 2 : Engager au moins 55 % de financements climat chaque année

INDICATEUR 2.1 : Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays étrangers, faisant appel au savoir-faire français

Chaque engagement de financement pour un projet donne lieu à la signature d'un protocole de prêt entre la France et le pays bénéficiaire. Dans une étape ultérieure, « l'imputation » du contrat qui déclenche les décaissements matérialise l'accord intervenu entre les deux États parties prenantes afin d'utiliser les financements prévus pour la réalisation du projet.

L'indicateur rend compte de la mobilisation effective des fonds correspondant aux engagements de financement signés. Outre les critères relevant du projet et le nombre de demandes reçues, émanant des exportateurs français, différents facteurs exogènes (évolution de la conjoncture économique et politique dans les pays concernés, forte concurrence internationale, déroulement des procédures d'approbation locales, délais de passation des marchés, etc.) conditionnent pour une large part la concrétisation de ces décisions, notamment en termes de délais. Ces circonstances expliquent également la variabilité annuelle du nombre de projets imputés. Le levier d'action du responsable de programme réside dans l'instruction, la sélection et le suivi des projets.

INDICATEUR

1.1 – Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature.

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature (mesuré l'année de l'imputation)	%	55	100	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul :

Au numérateur : nombre de protocoles signés l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans à compter de sa date de signature.

Au dénominateur : nombre de protocoles signés l'année n-2

La période de deux ans a été choisie en référence au délai de validité des offres de financements concessionnels retenu dans le cadre de l'OCDE. L'indicateur de l'année « n » est disponible en début d'année n+1.

Année « n » de l'indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de protocoles de prêts signés en n-2	10	13	5	3	4	8	6	6	5	4	4	8	7	11	8

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision actualisée pour 2025 est de 64 %. En effet, 7 des 11 protocoles signés en 2023 ont été imputés à N+2. Cette prévision pourrait être revue à la hausse pour dépasser 75 %, si les offres commerciales, couvertes en

financement par les 4 protocoles restants, étaient acceptés par leur contrepartie étrangère : ouzbègue, indonésienne et guinéenne.

La prévision 2026 est fixée à 75 % (sur les 8 protocoles signés au total en 2024).

OBJECTIF

2 – Engager au moins 55 % de financements climat chaque année

Les prêts du Trésor engagés sur le programme 851 visent à financer des projets d'infrastructures dans des États étrangers relevant de secteurs variés (transport, énergie, eau et assainissement, etc.). Dans le cadre des engagements environnementaux pris par la France, l'accent est mis désormais sur le financement de projets ayant des objectifs climatiques, au sens de l'atténuation et/ou de l'adaptation au changement climatique (selon la méthodologie des marqueurs de Rio). L'objectif est d'engager au moins 55 % des crédits octroyés pour de tels projets.

L'indicateur de performance permet de mesurer le nombre de projets engagés qui répondent à un objectif climatique en pourcentage des engagements totaux (hors projets militaires) de l'année. Le levier d'action du responsable de programme réside dans l'instruction, la sélection et le suivi des projets.

INDICATEUR

2.1 – Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)	%	43	71	55	55	55	43

Précisions méthodologiques

Source des données : Organisme gestionnaire (Bpifrance Assurance Export – Direction des Activités Institutionnelles)

Mode de calcul : Cet indicateur dépend en grande partie de la nature et du nombre de projets engagés chaque année. Il s'entend en excluant les éventuels projets militaires engagés sur l'année n-1.

Au numérateur : nombre d'engagements liés au climat sur l'année n-1

Au dénominateur : nombre d'engagements totaux sur l'année n-1

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prêts du Trésor engagés sur le programme 851 visent à financer des projets d'infrastructures dans des États étrangers relevant de secteurs variés (transport, énergie, eau et assainissement, etc.). Dans le cadre des engagements environnementaux pris par la France, l'accent est mis désormais sur le financement de projets ayant des objectifs climatiques, au sens de l'atténuation et/ou de l'adaptation au changement climatique (selon la méthodologie des marqueurs de Rio). Cet indicateur vise à identifier la part des engagements octroyés pour de tels projets. L'indicateur rend compte de la mobilisation effective des fonds correspondant aux engagements de financement signés. La prévision actualisée pour 2025 est de 55 %, de même pour 2026.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France		1 000 000 000 600 000 000	0 0
Totaux		1 000 000 000 600 000 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France		758 302 551 828 640 452	0 0
Totaux		758 302 551 828 640 452	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
7 - Dépenses d'opérations financières	1 000 000 000 600 000 000 600 000 000 600 000 000		758 302 551 828 640 452 978 641 600 765 943 995	
Totaux	1 000 000 000 600 000 000 600 000 000 600 000 000		758 302 551 828 640 452 978 641 600 765 943 995	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
7 – Dépenses d'opérations financières	1 000 000 000 600 000 000	0 0	758 302 551 828 640 452	0 0
71 – Prêts et avances	1 000 000 000 600 000 000	0 0	758 302 551 828 640 452	0 0
Totaux	1 000 000 000 600 000 000	0 0	758 302 551 828 640 452	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	0	600 000 000	600 000 000	0	828 640 452	828 640 452
Total	0	600 000 000	600 000 000	0	828 640 452	828 640 452

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
2 618 180 234	0	1 000 000 000	758 302 551	3 784 428 491

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 3 784 428 491	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 825 640 452 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 828 641 600	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 615 943 995	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 1 514 202 444
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 600 000 000 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 3 000 000 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 90 000 000	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 90 000 000	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 417 000 000
Totaux	828 640 452	918 641 600	705 943 995	1 931 202 444

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
0,50 %	15,00 %	15,00 %	69,50 %

La clé prévisionnelle de décaissement des CP est de : 0,5 % la première année, puis 15 % les trois années suivantes, puis 20 % pendant deux ans et 14,5 % la dernière année.

Le montant des autorisations d'engagement sur années antérieures non couvertes par des crédits de paiement au 31 décembre 2025 correspond au montant des prêts à décaisser sur la totalité des protocoles engagés ; il s'agit d'un majorant de ce qui donnera effectivement lieu à crédits de paiement. Certaines offres de financement, matérialisée par la signature d'accord intergouvernementaux donnant lieu à engagement, ne se concrétiseront pas, soit, dans le cadre d'un appel d'offres avec financement lié, parce que le contrat commercial aura été remporté par des

industriels non français, soit, de manière générale, parce que l'État receveur aura choisi d'autres formes de financement (y compris par des banques de développement). De plus, après mise en vigueur du prêt, certaines opérations pourront être abandonnées ou voir leur format réduit.

Par ailleurs, la plupart de ces opérations s'exécutent sur plusieurs années, ce qui explique l'importance du volume d'autorisations d'engagement non couvertes la première année par des crédits de paiement. En général seul l'acompte est versé la première année, permettant l'entrée en vigueur du contrat. Cet acompte est pris en charge par le financement dans le cas des prêts concessionnels. L'acompte peut alors couvrir jusqu'à 100 % du montant du contrat. A l'inverse, cet acompte est dû par l'emprunteur dans le cas des prêts directs, dont le montant du prêt ne peut couvrir que 85 % du montant total du contrat.

Enfin, un travail d'apurement des autorisations d'engagement est effectué annuellement afin de ne conserver que des protocoles « vivants », l'objectif étant, ainsi, de fiabiliser le montant des restes à payer.

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	600 000 000	828 640 452	0	0
Dépenses d'opérations financières	600 000 000	828 640 452	0	0
Prêts et avances	600 000 000	828 640 452	0	0
Total	600 000 000	828 640 452	0	0

L'utilisation de ces crédits doit respecter les règles de l'OCDE en matière de crédits à l'exportation. Ces règles fixent notamment un niveau minimum de concessionnalité pour les prêts concessionnels et un taux d'intérêt minimal pour les prêts non concessionnels.

Les pays éligibles aux prêts concessionnels liés sont définis par les règles relatives aux crédits d'aide de l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. Les prêts non concessionnels sont disponibles dans des zones géographiques et pour des secteurs d'intervention plus étendus.

Dans ce cadre, les décisions de financement sont prises par les ministres chargés de l'économie et des finances sur avis d'un comité interministériel présidé par la direction générale du Trésor. À titre d'exemple, en 2025, des protocoles ont notamment été signés sur des projets de montants importants avec le Royaume du Maroc (fourniture de matériels roulants pour la ligne à grande vitesse).

Depuis 2023, ces accords intergouvernementaux sont mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export (succédant à Natixis), agissant au nom et pour le compte de l'État français, dans le cadre d'une convention avec l'emprunteur. La rémunération de Bpifrance Assurance Export est versée dans le cadre d'une convention avec l'État financée sur l'action 7 du programme 134 de la mission « Économie ».

Sur le plan sectoriel, la prédominance des transports et de l'énergie s'explique pour une large part par le montant unitaire très élevé des investissements pour ce type d'infrastructures et le savoir-faire français reconnu dans ces domaines.

L'engagement juridique de l'État intervient lors de la signature de l'accord intergouvernemental de financement. L'impact budgétaire pour l'État est pluriannuel puisque les besoins de financement se matérialisent par des versements qui interviendront tout au long de la réalisation du projet financé, donnant à leur tour à des remboursements échelonnés dans le temps. La concrétisation de décisions de financement liées à des interventions dans des États étrangers dépend fortement de l'activité à l'export des entreprises françaises et de facteurs exogènes (forte concurrence internationale, déroulement des procédures d'approbation locales, délais de passation et de réalisation des marchés, recours in fine à des crédits de marché, etc.) faisant peser un aléa important sur les délais d'engagement et de versement.

Autorisations d'engagement (AE)

Pour 2026, 600 M€ sont prévus pour le financement de projets d'infrastructure dans un grand nombre de pays émergents, notamment dans les pays du Maghreb, d'Afrique occidentale et d'Asie, ainsi que des projets de reconstruction des infrastructures en Ukraine.

Par ailleurs, l'opportunité de recourir aux prêts, concessionnels ou non, comme instrument de politique industrielle à l'export, permet à nos entreprises d'acquérir des références sur les marchés porteurs grâce à son caractère lié et contribue à la compétitivité de l'offre française à l'international.

Les projets concernent principalement les secteurs du transport (trains à grande vitesse, métro, tramway), de l'environnement (secteur de l'eau), de l'énergie (renouvelable) et du numérique.

Crédits de paiement (CP)

Pour 2026, le montant de CP prévu (828,6 M€) prend en compte les besoins de financement sur la base des estimations de tirages. Les demandes de CP pour 2026 reposent sur des estimations des tirages au titre des protocoles déjà signés, ou dont la signature pourrait intervenir au second semestre 2025 (et pouvant donner lieu à exécution dès 2025).

En 2026, les principaux décaissements prévus concernent les secteurs des transports (modernisation de la ligne n° 1 du Caire en Égypte, fournitures des métros de la ligne 1 du métro d'Abidjan et fourniture de trains à grande vitesse au Royaume du Maroc), du numérique (déploiement de la TV numérique terrestre en Indonésie), de l'énergie (fourniture d'un réseau électrique intelligent « smartgrids » en Serbie), de l'eau (modernisation du réseau d'eau de Tachkent en Ouzbékistan), de la santé (mise en place d'un système opérationnel d'aide médicale d'urgence au Cameroun) et de la sécurité civile (mise en place d'une antenne aéroportée de la sécurité civile en Mongolie et fourniture de véhicules d'incendie et de sauvetage en Mongolie et au Cameroun).

PROGRAMME 852
**Prêts à des États étrangers pour consolidation de
dettes envers la France**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 852 : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France

Le programme 852 est une composante de la politique transversale d'aide publique au développement (APD) de la France, dont l'objectif principal est de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés lors du Sommet spécial des Nations Unies sur le développement durable en septembre 2015. Plus largement, les orientations de la politique d'APD de la France s'inscrivent dans le cadre des principes applicables au financement du développement au niveau international, et notamment du Programme d'actions d'Addis-Abeba adopté en juillet 2015.

Le programme 852 est cohérent avec les principes mentionnés dans la partie « dette et viabilité de la dette » du programme d'Addis-Abeba. Il permet d'octroyer des restructurations de dette aux Pays à faible revenu (PFR) et à revenu intermédiaire (PRI), qui rencontrent des difficultés pour honorer leurs engagements financiers et/ou dont l'endettement n'est plus viable. En redonnant des marges de manœuvre financières aux pays en difficulté, le programme 852 contribue au rétablissement de la stabilité macroéconomique de ces pays et à la mise en place des conditions d'une croissance durable.

Dans la très grande majorité des cas, les traitements de dette mis en œuvre par la France sont négociés et décidés dans le cadre du Club de Paris, qui est un groupe informel de vingt-deux pays créanciers dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France depuis 1956. Le Club de Paris a pour objectif de remédier de manière ordonnée et transparente aux problèmes de surendettement des pays en développement, grâce à une coordination approfondie entre créanciers, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Depuis plus de 20 ans, la majorité des restructurations de dette octroyées par la France l'ont été dans le cadre de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE). L'initiative PPTE a été lancée en 1996, au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale visait à réduire à un niveau viable la dette externe des pays les plus pauvres et les plus fragiles, dans un contexte de crise profonde de l'endettement des pays en développement. S'agissant des créances bilatérales, à partir de 1999, le traitement PPTE renforcé (ou termes de Cologne) a consisté (i) à annuler 90 % des créances APD et à rééchelonner le reliquat sur 23 ans dont 6 de grâce et (ii) à rééchelonner les créances non-APD sur 40 ans dont 16 de grâce. À ce jour, sur les 39 pays éligibles, 37 ont atteint le point d'achèvement. Le plus récent est la Somalie, en décembre 2023.

Depuis 2003, les pays dont la dette n'est pas viable mais qui ne sont pas éligibles à l'initiative PPTE, sont traités conformément à l'approche dite d'Évian. Cette dernière consiste à accorder un traitement au cas par cas, en fonction du besoin du pays, sur la base de l'analyse de la viabilité de la dette du FMI et de la Banque mondiale. Ce traitement peut comporter une partie d'annulation si nécessaire. Il peut consister soit en un traitement de flux (traitement du service de la dette sur une période donnée pour les pays rencontrant des problèmes de liquidité), soit en un traitement de stock (traitement du stock de dette pré-date butoir pour les pays rencontrant des problèmes de solvabilité), éventuellement précédé par un traitement de flux.

Depuis novembre 2020, les restructurations multilatérales pour les PFR sont négociées au sein du « Cadre commun » G20 – Club de Paris. Afin de répondre aux problèmes de viabilité de la dette qui étaient anticipés pour ces pays en sortie de crise sanitaire, les pays membres du G20 et du Club de Paris ont adopté un « Cadre commun pour les traitements de dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette (ISSD)[1] », qui vise à instaurer un nouveau modèle de restructuration des dettes, en incluant les pays du G20 non membres du Club de Paris (notamment la Chine) et les créanciers privés, tout en s'inspirant des principes sur lesquels repose l'action du Club de Paris : conditionnalité, prise de décision au cas par cas et comparabilité de traitement. Les termes des

restructurations décidés en Club de Paris (et donc désormais aussi ceux décidés sous le Cadre commun) sont ensuite transcrits par chaque pays membre dans des accords bilatéraux entre pays emprunteur et pays créancier.

Les crédits du programme 852 correspondent aux opérations de refinancement qui permettent de mettre en œuvre les traitements de dette accordés par la France. Un refinancement consiste à octroyer un nouveau prêt aux conditions conclues dans l'accord de restructuration – nouvelle maturité, nouvel échéancier, avec éventuellement une période de grâce et un nouveau taux d'intérêt. Ce nouveau prêt permet à l'État français de racheter (et ainsi d'éteindre) la créance qui était portée initialement par un opérateur, que ce soit l'AFD (prêts liés à un projet de développement), BPI-AE (prêts du Trésor et prêts concessionnels du Trésor) ou la Banque de France (prêts issus d'une précédente restructuration). La Banque de France est ensuite chargée de gérer ces créances pour le compte de l'État. Les recettes du programme sont constituées des remboursements en capital des prêts de refinancement par les pays débiteurs ayant bénéficié d'une restructuration. Les remboursements en intérêts sont enregistrés au budget général de l'État.

[1] Dans le contexte de la crise de la Covid-19, les membres du G20 et du Club de Paris ont décidé conjointement, en avril 2020, de proposer à 73 PFR éligibles, une suspension de leur service de la dette pour les aider à faire face à d'éventuels problèmes de liquidité (court terme). Prolongée à deux reprises, en janvier et en avril 2021, l'Initiative de suspension du service de la dette (ISSD) a été mise en œuvre entre le 1^{er} mai 2020 et le 31 décembre 2021.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

L'initiative Pays pauvres très endettés (PPTTE) a été lancée en 1996 par la communauté financière internationale afin de remédier aux difficultés des pays confrontés à une charge d'endettement insoutenable. L'objectif de cette initiative était de restaurer durablement la solvabilité des PFR en difficulté en restructurant leur dette externe pour la rendre de nouveau viable, en procédant en partie à des annulations et en partie à des rééchelonnements.

Pour évaluer la performance du programme 852, il a été choisi de suivre l'évolution de la viabilité de la dette des pays ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTTE pour lesquels les efforts de restructuration de dette consentis par la France ont été très importants. Pour rappel, le point d'achèvement est atteint lorsque le pays a mené le processus PPTTE à son terme. Cela signifie que le pays a satisfait à des critères de performance macroéconomique et de mise en œuvre de réformes et qu'il a bénéficié de l'intégralité de l'allègement de la dette prévu.

L'indicateur de performance est le pourcentage de pays qui présentent un risque faible ou modéré de surendettement parmi les bénéficiaires de l'initiative PPTTE ayant franchi le point d'achèvement — restreint aux pays pour lesquels la France était l'un des cinq premiers créanciers — soit un périmètre de 28 pays.

INDICATEUR

1.1 – Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de pays qui présentent un risque faible ou modéré de surendettement parmi les bénéficiaires de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTTE) ayant franchi le point d'achèvement — restreint aux pays pour lesquels la France était l'un des cinq premiers créanciers	%	50	50	50	46	46	46

Précisions méthodologiques

Source des données :

La soutenabilité de la dette des pays considérés est évaluée à partir des analyses de soutenabilité de la dette (DSA) réalisées par le FMI et la Banque mondiale.

Mode de calcul :

Pourcentage de pays qui présentent un risque faible ou modéré de surendettement parmi les bénéficiaires de l'initiative PPTTE ayant franchi le point d'achèvement – restreint aux pays pour lesquels la France était l'un des cinq premiers créanciers.

Les DSA classent les PFR en trois catégories de risque de surendettement : élevé, moyen ou faible. Dans une vision prospective, on considère que le critère de soutenabilité est rempli pour les pays classés dans les catégories à risque faible de surendettement (aucun dépassement des plafonds d'endettement sur les 20 ans à venir) ou à risque moyen (dépassement des plafonds uniquement en cas de chocs exogènes). En revanche, un pays présentant aujourd'hui des ratios satisfaisants mais étant considéré comme à fort risque de surendettement (dépassement des seuils plafonds dans tous les scénarios étudiés) est considéré comme ne remplissant pas le critère de soutenabilité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur a atteint 50 % à fin 2024, il a donc dépassé la cible qui était fixée à 46 % de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative PPTE (données FMI à fin octobre 2024). Parmi la trentaine de pays ayant bénéficié de l'initiative PPTE, la moitié sont donc aujourd'hui retombés en risque élevé ou en situation de surendettement.

L'indicateur est stable par rapport à la même période en 2023. Aucune analyse de viabilité de la dette pour la trentaine de pays considérés n'a été revue ni à la hausse ni à la baisse. Par ailleurs, aucun nouveau pays n'a sollicité un traitement de dette au titre du Cadre commun au cours de l'année écoulée. Les conditions de financement sur les marchés internationaux ont eu tendance à s'assouplir, en lien avec le reflux de l'inflation à l'échelle mondiale et le desserrement progressif des politiques monétaires. Certains pays d'Afrique sub-saharienne ont même regagné un accès aux marchés financiers avec plusieurs émissions obligataires ou placements privés depuis le premier trimestre 2024 (Bénin, Côte d'Ivoire, Cameroun, Kenya, Sénégal, etc.).

A court terme, on s'attend à une amélioration de l'indicateur, puisque les restructurations de dette octroyées à la Zambie et au Ghana devraient être très bientôt prises en compte par le FMI. Les analyses de viabilité de la dette de ces deux pays devraient entrer dans la catégorie « risque modéré de surendettement ». L'environnement économique international reste toutefois difficile et incertain (multiplication des risques inflationniste, sécuritaire, climatique etc.) et des vulnérabilités liées à l'endettement souverain dans certains pays à faible revenu demeurent.

À plus long terme, la dégradation de l'endettement souverain des PFR est due à des facteurs conjoncturels (telle que la crise financière de 2007-2008 ou la crise sanitaire), à des événements climatiques et sécuritaires, ou encore à des dérapages budgétaires internes – des événements et évolutions sur lesquels la politique de financement de la France n'a que peu ou pas de prise. Par ailleurs, la vague d'endettement post-PPTE est principalement le fait de créanciers privés (vague de sorties des pays en développement sur les marchés financiers internationaux dans un contexte de taux très faible et d'appétit pour le risque sur la dernière décennie) et des créanciers bilatéraux émergents non membres du Club de Paris (Chine en particulier), qui n'ont pas participé à l'initiative PPTE. Dans le même temps, depuis la mise en œuvre de l'initiative PPTE, les pays du G7 (et au-delà les créanciers du Club de Paris) et les institutions financières internationales ont pris des mesures pour éviter un réendettement démesuré des pays ayant bénéficié de l'initiative PPTE – à l'image par exemple de la règle implicite dite « doctrine Le Maire » (ex Lagarde).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France		64 884 785 211 793 211	0 0
Totaux		64 884 785 211 793 211	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France		64 884 785 211 793 211	0 0
Totaux		64 884 785 211 793 211	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
7 - Dépenses d'opérations financières	64 884 785 211 793 211 11 018 639		64 884 785 211 793 211 11 018 639	
Totaux	64 884 785 211 793 211 11 018 639		64 884 785 211 793 211 11 018 639	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
7 – Dépenses d'opérations financières	64 884 785 211 793 211	0 0	64 884 785 211 793 211	0 0
71 – Prêts et avances	64 884 785 211 793 211	0 0	64 884 785 211 793 211	0 0
Totaux	64 884 785 211 793 211	0 0	64 884 785 211 793 211	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France	0	211 793 211	211 793 211	0	211 793 211	211 793 211
Total	0	211 793 211	211 793 211	0	211 793 211	211 793 211

Le programme 852 est une composante de la politique transversale d'APD de la France. Il permet d'octroyer des restructurations de dette aux pays en développement qui rencontrent des difficultés pour honorer leurs engagements financiers et/ou dont l'endettement n'est plus viable. En redonnant des marges de manœuvre financières aux pays en difficulté, le programme contribue au rétablissement de la stabilité macroéconomique de ces pays et à la mise en place des conditions d'une croissance durable.

Les crédits du programme 852 correspondent aux opérations de refinancement qui permettent de mettre en œuvre les traitements de dette accordés par la France, généralement dans le cadre du Club de Paris. Un refinancement consiste à octroyer un nouveau prêt aux conditions conclues dans l'accord de restructuration — nouvelle maturité, nouvel échéancier, avec éventuellement une période de grâce et un nouveau taux d'intérêt. Ce nouveau prêt permet à l'État français de racheter (et ainsi d'éteindre) la créance qui était portée initialement par un opérateur ou prestataire, que ce soit l'AFD (prêts de développement), BPI AE (prêts d'aide liée, dits prêts du Trésor), la Banque de France (prêts issus d'une précédente restructuration). La Banque de France est chargée de gérer ces créances pour le compte de l'État.

Les recettes associées au programme sont constituées des remboursements en capital des pays débiteurs sur des prêts déjà refinancés issus d'opérations de restructuration de dette et des recettes issues de la part en principal des refinancements de créances (au moment de la signature des accords bilatéraux de restructuration). Les remboursements en intérêts sont enregistrés au budget général de l'État.

Lorsque le traitement conduit à des annulations de créances, (i) soit des crédits budgétaires sont inscrits au programme 110 pour indemniser l'AFD de ses créances, (ii) soit la créance est apurée en loi de règlement, pour les prêts du Trésor (programme 851) ou les créances déjà refinancées sur le programme 852.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	64 884 785	64 884 785	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
211 793 211 0	211 793 211 0	0	0	0
Totaux	211 793 211	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)**

01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	211 793 211	211 793 211	0	0
Dépenses d'opérations financières	211 793 211	211 793 211	0	0
Prêts et avances	211 793 211	211 793 211	0	0
Total	211 793 211	211 793 211	0	0

Dans la grande majorité des cas, les traitements de dette mis en œuvre par la France sont négociés et décidés dans le cadre du Club de Paris, qui est un groupe informel de 22 pays créanciers (y compris au titre du Cadre commun pour les PFR depuis 2020). Pour être mis en œuvre, les termes des restructurations décidées au niveau multilatéral sont transcrits par chaque créancier public dans des accord bilatéraux.

Ces traitements conduisent à des opérations de refinancement qui consistent à racheter le ou les ancien(s) prêt(s) qui entrent dans le champ de la restructuration au moyen d'un prêt nouveau accordé aux conditions négociées en Club de Paris. Les prêts nouveaux ainsi octroyés constituent les dépenses relatives à la présente action.

Les prévisions de dépenses sont établies à partir des hypothèses de traitements susceptibles d'être conclus à court terme dans le cadre du Club de Paris et du Cadre commun. Elles peuvent néanmoins évoluer en fonction de la situation économique et politique des pays débiteurs concernés.

Pour 2026, les hypothèses sous-tendant la prévision de dépenses comprennent à ce stade 212 M€ en AE et en CP :

- 201 MEUR en AE et en CP pour le traitement de stock de la dette de l'Éthiopie ;
- 10,6 MEUR en AE et en CP pour la suite du traitement de flux de la dette du Ghana.

PROGRAMME 853

**Prêts à l'Agence française de développement en vue de
favoriser le développement économique et social dans
des États étrangers**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 853 : Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers

Les dépenses du programme 853 contribuent, à travers le financement de l'Agence française de développement (AFD), à la mise en œuvre de l'aide économique et financière allouée par la France à des pays en développement.

Ce programme comporte une action unique par laquelle l'État octroie des prêts à l'AFD à des termes très préférentiels. Cette ressource à condition spéciale (RCS) permet à l'AFD d'octroyer des prêts concessionnels à des États ou à des entités non souveraines dans les États étrangers ou, ponctuellement, de mettre en œuvre pour le compte de l'État, des prêts à des institutions multilatérales ou à des États étrangers. Sauf pour la ressource dédiée aux prêts multilatéraux, la nature subordonnée de la RCS lui confère le statut d'instrument de fonds propres (Tier2 dit « T2 »), consolidant ainsi la structure financière de l'AFD.

L'entrée en application du règlement européen CRR2 en juin 2021 a toutefois exclu les fonds propres T2 et donc les RCS du calcul du ratio grands risques (exposition sur une géographie inférieure à 25 % des fonds propres) auquel l'Agence est soumise en tant que société de financement.

Depuis 2021, l'opération annuelle de renforcement des fonds propres de l'AFD, portée par le projet de loi de finances pour 2026, vise à neutraliser les effets de cette évolution réglementaire. À partir du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » préalablement abondé par le programme 365 de la mission « Aide publique au développement », l'État réalisera un renforcement des fonds propres de l'AFD par voie de dotation en capital à hauteur de 100 M€. Parallèlement à ce versement, l'AFD procédera, sur le programme 853, à un remboursement partiel anticipé à due concurrence des versements de RCS intervenus en 2025, soit 100 M€ sur les 121,5 M€ de recettes du programme 853 en 2026. Les modalités de cette opération sont les mêmes que celles mises en œuvre en lois de finances depuis 2021.

Le programme 853 n'est plus doté en AE depuis 2019 en raison du traitement par le comptable national des prêts réalisés comme déficit public au sens du traité de Maastricht, à l'exception des opérations de soutien exceptionnel à l'Ukraine et à la Moldavie en 2022 réalisées sur crédits évaluatifs du programme.

D'autres programmes du compte de concours financiers (programmes 851 et 852), ainsi que deux autres programmes du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, relevant du budget général, participent à l'aide économique et financière au développement : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » et, le cas échéant, le programme 114 « Appels en garantie de l'État » de la mission « Engagements financiers de l'État ».

Dans la mesure où les crédits du présent programme complètent les crédits de bonification versés *via* le programme 110 pour le financement de l'activité de prêts bonifiés de l'AFD, les objectifs structurants et les indicateurs de performance correspondants sont communs aux programmes 110 et 853. Ils sont intégrés en totalité dans le projet annuel de performance du programme 110.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		0 0	0 0
Totaux		0 0	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		145 000 000 100 000 000	0 0
Totaux		145 000 000 100 000 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
7 - Dépenses d'opérations financières			145 000 000 100 000 000 100 000 000 90 000 000	
Totaux			145 000 000 100 000 000 100 000 000 90 000 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
7 – Dépenses d'opérations financières	0 0	0 0	145 000 000 100 000 000	0 0
71 – Prêts et avances	0 0	0 0	145 000 000 100 000 000	0 0
Totaux	0 0	0 0	145 000 000 100 000 000	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	0	0	0	0	100 000 000	100 000 000
Total	0	0	0	0	100 000 000	100 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
1 504 965 822	0	0	145 000 000	576 974 249

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 576 974 249	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 100 000 000 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 100 000 000	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 90 000 000	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 286 974 249
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 0 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 0 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	100 000 000	100 000 000	90 000 000	286 974 249

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

À la suite du reclassement par l'INSEE des dépenses de RCS en dépense publique maastrichtienne, effectué dans le cadre de son examen du compte provisoire 2017, il a été décidé de ne pas apporter d'autorisations d'engagement supplémentaires à l'exception des opérations de soutien exceptionnel à l'Ukraine et à la Moldavie réalisées en 2022 sur le programme. Les crédits de paiement viennent couvrir des autorisations d'engagement des années antérieures.

Par ailleurs, suite à des travaux menés par la DG Trésor avec le Contrôle général économique et financier, un retrait d'engagement (-783 M€) a été réalisé en 2025 afin d'ajuster les restes à payer à la réalité de la dépense (correction de l'écart accumulé au fil des années entre les engagements réalisés et les projets toujours actifs et nécessitant des décaissements vers l'AFD).

*Justification par action***ACTION**

01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	100 000 000	0	0
Dépenses d'opérations financières	0	100 000 000	0	0
Prêts et avances	0	100 000 000	0	0
Total	0	100 000 000	0	0

Cette action unique du compte correspond à la mise à disposition de l'AFD par l'État d'une ressource très concessionnelle, la ressource à condition spéciale (RCS), qui prend généralement la forme de prêts d'une durée de 30 ans, dont 10 ans de différé de remboursement du principal, assortis d'un taux d'intérêt de 0,25 %. Le programme 853 est mis en extinction progressive, ce qui se reflète dans les prévisions pluriannuelles des dépenses qui devraient passer de 145 M€ en 2025, à 100 M€ en 2026 et en 2027, puis à 90 M€ en 2028.

L'AFD utilise les crédits du programme 853 conjointement avec les crédits du programme 110 « Aide économique et financière au développement » du budget général pour octroyer des prêts concessionnels. Les AE permettant à l'AFD d'exercer son activité de prêt sont exclusivement apportées par le programme 110.

Aucune autorisation d'engagement n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 2026. Les CP 2026 viennent couvrir des AE des années antérieures.

PROGRAMME 854
Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la
monnaie est l'euro

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 854 : Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro

L'objectif de ce programme est d'assurer la stabilité financière de la zone euro grâce à des prêts bilatéraux consentis par la France à un autre État membre de la zone euro. Créé par la loi n° 2010-463 du 7 mai 2010 de finances rectificative pour 2010, ce programme correspond à la quatrième section du compte de concours financiers (CCF) « Prêts à des États étrangers ».

Ce programme a été mis en place en 2010 afin d'accorder des prêts bilatéraux à la Grèce, pour un montant total initialement prévu de 16,8 Md€. Seuls 11,4 Md€ ont été effectivement déboursés. En conséquence, les 5,4 Md€ restants ont été annulés par la loi de règlement pour 2014.

Il n'est plus sollicité depuis la mise en place du Fonds européen de stabilité financière (FESF) en mai 2010, puis du Mécanisme européen de stabilité (MES) en octobre 2012. Le MES peut en effet mobiliser des ressources financières et fournir, sous une stricte conditionnalité adaptée à l'instrument d'assistance financière choisi, un soutien à la stabilité de ses membres qui connaissent, ou risquent de connaître, de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble ou celle de ses États membres. L'action du FESF et du MES se substitue ainsi aux prêts bilatéraux du présent programme.

Le programme de prêts bilatéraux a par conséquent été interrompu en décembre 2011. Aucun nouveau décaissement de prêt n'a été effectué depuis 2012.

Conformément à l'accord instituant la « Greek Loan Facility » signée le 8 mai 2010, à son troisième avenant signé le 19 décembre 2012, et à l'échéancier modifié de la Commission européenne, aucun mouvement en recettes n'est théoriquement attendu pour 2025 sur ce compte au titre des remboursements en capital effectués par la Grèce, le pays ayant remboursé par anticipation en décembre 2023 la totalité des échéances initialement prévues pour 2024 et 2025 (1 140,5 M€). Similairement, aucun mouvement en recettes n'est attendu pour 2026 sur ce compte au titre des remboursements en capital effectués par la Grèce, le pays ayant remboursé par anticipation en décembre 2024 la totalité des échéances initialement prévues pour 2026, 2027 et 2028 (1 710,7 M€). Toutefois, il est possible que la Grèce procède à nouveau en 2025 ou en 2026 à un ou des remboursements anticipés en capital sur des échéances ultérieures à celles déjà remboursées, comme observé en 2023 et en 2024.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
Totaux				

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
Totaux	0 0	0 0	0 0	0 0

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	0	0	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION****01 – Soutien financier aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

A la suite de la mise en œuvre d'un deuxième plan d'assistance financière à la Grèce par le FESF en mars 2012, suivi d'un troisième programme par le MES en août 2015, aucun déboursement n'a eu lieu depuis 2012 sur ce compte et aucun n'est à prévoir en 2026.